

# GUIDE DE GESTION DE L'ERRANCE ANIMALE





# SOMMAIRE

Ce guide, à destination des réunionnaises et réunionnais, aborde une problématique majeure sur l'île : **l'errance animale**.

Il s'agit ici d'informer les citoyens sur l'origine et les conséquences de l'errance animale, de faire un point sur les moyens d'action mis en œuvre face à cette problématique et de leur donner les clés pour qu'ils puissent agir eux-aussi, à leur échelle.

L'errance du chat, problématique sur laquelle l'association **AVE2M** se penche depuis 2014, sera particulièrement abordée.

L'ERRANCE ANIMALE EN CHIFFRES.....	6
POURQUOI L'ERRANCE ANIMALE POSE-T-ELLE PROBLÈME ?.....	8
<b>VOTRE ANIMAL, VOTRE RESPONSABILITÉ.....</b>	<b>11</b>
POURQUOI IDENTIFIER SON ANIMAL DE COMPAGNIE ?.....	12
POURQUOI GARDER SON ANIMAL CHEZ SOI ?.....	14
POURQUOI ARRÊTER DE NOURRIR LES ANIMAUX ERRANTS ?.....	15
POURQUOI STÉRILISER SON ANIMAL ?.....	16
POURQUOI NE PAS ABANDONNER SON ANIMAL ?.....	18
ETRE RESPONSABLE DE SON ANIMAL, C'EST DÉJÀ RÉDUIRE L'ERRANCE ANIMALE.....	20
<b>ERRANCE ANIMALE : UN IMPACT SANITAIRE.....</b>	<b>21</b>
LES ZOOSES PRÉSENTES À LA RÉUNION ET LEURS MODES DE CONTAMINATION.....	22
LA TOXOPLASMOSE.....	24
LA LEPTOSPIROSE.....	24
LE CAS DE LA RAGE.....	25
LES BONS GESTES À AVOIR.....	26
<b>ERRANCE ANIMALE ET ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>29</b>
LE MILIEU INSULAIRE : UN MILIEU RICHE EN BIODIVERSITÉ MAIS TRÈS FRAGILE.....	30
LE CAS DE L'ÎLE DE LA RÉUNION : DES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES À LIMITER.....	32
LE CAS DE L'ÎLE DE LA RÉUNION : DES ESPÈCES ENDÉMIQUES À PROTÉGER.....	34
LE CHAT, UN INVASIF TRISTEMENT RÉPUTÉ À L'ECHELLE MONDIALE.....	36
CHAT DOMESTIQUE, CHAT ERRANT, CHAT HARET : QUELLES DIFFÉRENCES ?.....	37
LE CHAT : UNE MENACE SÉRIEUSE POUR LES OISEAUX ET LES REPTILES DE LA RÉUNION.....	38
LES ESPÈCES LES PLUS MENACÉES PAR LE CHAT.....	40
<b>ERRANCE ANIMALE : QUELLES SOLUTIONS ?.....</b>	<b>45</b>
LES ACTEURS DE LA LUTTE CONTRE L'ERRANCE ANIMALE.....	46
LES MOYENS DE GESTION DE L'ERRANCE ANIMALE.....	48
CADRE RÉGLEMENTAIRE DES OPÉRATIONS DE CAPTURE CHAT.....	50
VOUS AUSSI, APORTEZ VOTRE CONTRIBUTION !.....	52
<b>ERRANCE ANIMALE : LES CONTACTS UTILES.....</b>	<b>57</b>
LES INTERCOMMUNALITÉS.....	58
LES REFUGES.....	60
LES FOURRIÈRES.....	61
LES ASSOCIATIONS DE PROTECTION ANIMALE.....	62
LEXIQUE.....	64
BIBLIOGRAPHIE.....	65
REMERCIEMENTS.....	66

## L'ERRANCE ANIMALE EN CHIFFRES



L'étude réalisée en 2017-2018 par l'EPLEFPA (l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles) de Saint-Paul donne les chiffres alarmants de l'errance animale sur le territoire.

Elle estime à **42 100** la population de **chiens errants sans propriétaire**. Concernant les chats, cette population est plus difficile à chiffrer. Néanmoins, la population des chats avec propriétaire est estimée à 159 690 individus. Sachant que **76 % des propriétaires laissent divaguer leur chat, et que seulement 33 % des mâles et 45 % des femelles sont stérilisés**, il est évident que le nombre de chats errants est considérable.

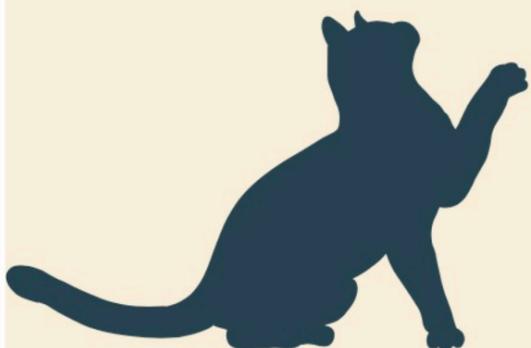
## L'ERRANCE ANIMALE EN CHIFFRES

“ Avec en moyenne 9500 chiens et chats euthanasiés par an (contre 50000 pour toute la France), **La Réunion représente à elle seule 19 % du total national d'euthanasies** ”

**2250**

chats errants  
euthanasiés chaque  
année

soit **7 chats** errants  
euthanasiés **par jour** !



**7250**

chiens errants  
euthanasiés chaque  
année

soit **20 chiens** errants  
euthanasiés **par jour** !



## POURQUOI L'ERRANCE ANIMALE POSE-T-ELLE PROBLEME ?

### SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

Les animaux errants peuvent être agressifs. A cause de l'errance animale, les risques de morsures et d'attaques sont multipliés. En 2017, une enquête publique menée par la DAAF estimait à 27 000 le nombre de personnes mordues en un an à La Réunion. Les animaux errants pouvant être porteurs de maladies comme la leptospirose ou la toxoplasmose, les impacts sanitaires sont encore aggravés. Les animaux errants représentent également un danger pour les élevages (bovins, caprins ou volailles).



## POURQUOI L'ERRANCE ANIMALE POSE-T-ELLE PROBLEME ?

### NUISANCES DIVERSES

La présence d'animaux errants peut entraîner des nuisances variées. Elles sont le plus souvent sonores : selon l'étude de l'EPLEFPA, 14,4 % de la population interrogée se plaint des aboiements nocturnes. Un autre aspect dérangent est celui des déchets : ceux-ci attirent les animaux errants qui n'hésitent pas à fouiller les poubelles en quête de nourriture. D'après l'EPLEFPA, « presque la moitié des personnes interrogées (48,6%) voient des chiens errants fouiller dans les ordures ».



### ASPECTS ECONOMIQUES



La gestion de l'errance animale, notamment l'entretien des fourrières et refuges, le ramassage des cadavres, les campagnes de stérilisation, etc., coûte des centaines de milliers d'euros aux collectivités. Dans le cas de l'île de La Réunion, ces coûts explosent du fait de l'ampleur du phénomène : La Réunion détient, rappelons-le, le record national d'animaux errants par habitants. Les animaux errants génèrent, en plus, des pertes économiques chez les éleveurs à cause des attaques sur le bétail ou la volaille.

### BIEN-ÊTRE ANIMAL

Les chats ou chiens errants ont la vie dure ! Ils ne peuvent pas subvenir correctement à leurs besoins physiologiques et souffrent souvent de malnutrition ou de maladie.



### IMAGE DE L'ÎLE ET TOURISME

La présence d'animaux errants et d'animaux écrasés sur les routes ternit fortement l'image de la Réunion, notamment auprès des touristes en visite sur l'île.



### ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITÉ

Les animaux errants, et surtout les chats, sont de véritables prédateurs. Présents en pleine nature, ils s'attaquent à de nombreuses espèces d'oiseaux, de mammifères, d'amphibiens et de reptiles. Ils représentent aujourd'hui une véritable menace pour la biodiversité, d'un point de vue mondial !





# VOTRE ANIMAL, VOTRE RESPONSABILITÉ.

Lorsque l'on décide d'avoir un animal de compagnie, on décide aussi d'en avoir la responsabilité. Cela implique bien sûr de prendre soin de son animal et de veiller à son bien-être, mais cette responsabilité se traduit également d'un point de vue strictement légal. Des articles de loi posent le cadre réglementaire lié aux animaux de compagnie et statuent notamment sur :

- **L'obligation d'identifier son animal ;**
- **L'interdiction d'abandonner volontairement un animal domestique ou tenu en captivité ;**
- **L'interdiction de laisser divaguer les animaux ;**
- **L'interdiction de nourrir les animaux errants.**

## POURQUOI IDENTIFIER SON ANIMAL DE COMPAGNIE ?

POUR LE PROTÉGER ET VOUS RASSURER !

L'identification est le seul lien entre l'animal et son propriétaire. Lorsque l'animal se perd et est récupéré par la fourrière, le maître peut être retrouvé grâce à l'identification de son animal. En application de la réglementation en vigueur, l'animal perdu et non identifié risque l'euthanasie. Ne prenez pas de risque : faites identifier votre animal !

Un chat peut être considéré comme divagant (ou errant) selon l'Article L211-23 du Code Rural dans les cas suivants :

- Si l'animal n'est pas identifié et qu'il est trouvé à plus de 200 mètres des habitations.
- Si l'animal a un propriétaire mais qu'il est trouvé à plus de 1000 mètres du domicile de son maître et qu'il n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci.
- Si l'animal n'a pas de propriétaire connu et qu'il est saisi sur la voie publique.

Concernant les chiens, c'est l'Article L211-23 du CRPM qui fait loi : « Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant cent mètres. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation. »

**Les animaux considérés comme errants risquent l'euthanasie.**

## POURQUOI IDENTIFIER SON ANIMAL DE COMPAGNIE ?

PARCE QUE C'EST OBLIGATOIRE !

L'identification est obligatoire selon l'Article L212-10 du CRPM modifié par LOI n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 154 : « En cas de défaut d'identification, **la loi prévoit une contravention de 4ème classe soit 750 € maximum ou 135 € d'amende forfaitaire** ».



**ANIMAL NON IDENTIFIÉ**

**Si vous le perdez, vous le condamnez**

Tatouage ou puce électronique  
faites identifier votre animal

**SEMAINE NATIONALE DE L'IDENTIFICATION**

• Demandez conseil à votre vétérinaire

[www.lidentifiemmonanimal.com](http://www.lidentifiemmonanimal.com)



## POURQUOI GARDER SON ANIMAL CHEZ SOI ?

### POUR LE PROTÉGER ET VOUS RASSURER !

Lorsqu'un animal erre dans les rues sans son propriétaire, on dit qu'il divague. Sans surveillance, il peut :

- être attrapé par la fourrière ou pire, être volé ;
- être écrasé sur la route ;
- s'accoupler avec un autre animal divagant, et donc engendrer une descendance. Si votre animal de compagnie est une femelle et qu'elle met bas chez vous, vous serez responsables de ses petits et devrez vous en occuper. Si c'est un mâle, il y a de grandes chances pour que ses petits restent à la rue augmentant ainsi le nombre d'animaux errants. Sans nourriture et sans soin, ces animaux errants ont une vie dure et malheureuse, alors pourquoi en rajouter ?
- causer des torts à un tiers (dégâts matériels ou autres). Vous en serez tenu responsable (article 1243 du Code civil).

Vous pouvez agir contre cela en gardant votre animal chez vous.

### PARCE QUE C'EST OBLIGATOIRE !

Les articles 215-5 du CRPM, R428-6 du Code de l'environnement (modifié par Décret n°2010-707 du 29 juin 2010 - art. 4), R412-44 du Code de la route, R653-1 du Code pénal, et R622-2 du Code Pénal interdisent et condamnent la divagation animale. La loi prévoit **une amende pouvant aller de 150 à 450 euros**. « Selon le Code Pénal, le fait de laisser divaguer un animal susceptible de présenter un danger est puni d'une contravention de 2eme classe soit 150E maximum (amende forfaitaire possible de 35E). Les deux conditions pour l'application de la loi sont : premièrement le caractère divagant de l'animal définit par le Code Rural et deuxièmement la dangerosité qui sera appréciée par le tribunal en fonction des circonstances ».

## POURQUOI ARRÊTER DE NOURRIR LES ANIMAUX ERRANTS ?

### POUR LIMITER LEUR PROLIFÉRATION

Nourrir un animal errant peut le tirer de la faim, mais seulement à court terme ! En effet, en le nourrissant, vous lui permettez de survivre, et de se reproduire. Ses petits seront errants eux aussi, vivants dans la même précarité, avec les mêmes difficultés d'accès à la nourriture et aux soins. Se crée alors un cercle vicieux. La prolifération engendrée peut poser des problématiques sanitaires.

“ En pensant bien faire, vous leur feriez du mal ”

### PARCE QUE C'EST INTERDIT !

L'article 120 du Règlement sanitaire départemental (- Jets de nourriture aux animaux) acte **l'interdiction de nourrir les animaux errants, sauvages ou redevenus comme tels**.

## POURQUOI STÉRILISER SON ANIMAL ?

En France, la stérilisation n'est pas obligatoire, mais elle est conseillée par les vétérinaires, encouragée par les pouvoirs publics et soutenue par les associations de protection des animaux.

### POUR LIMITER LA POPULATION FÉLINE ET CANINE ET LIMITER LES RISQUES D'ABANDON !

Stériliser son animal, c'est aussi lutter contre l'errance animale en évitant les reproductions non contrôlées, les portées non désirées et donc en réduisant les risques d'abandon et le nombre d'animaux errants.

**En effet, les chats et les chiens peuvent vite proliférer !**

Une chienne est féconde à partir de 6 mois.

La gestation dure 2 mois.

Une chienne peut avoir 2 portées par an, avec 6 à 10 chiots par portée, jusqu'à la fin de sa vie.

Une chatte est féconde à partir de 6 mois.

La gestation dure 2 mois.

Une chatte peut avoir 3 portées par an, avec 4 à 8 chatons par portée, jusqu'à la fin de sa vie.



2 chiens



2 chats



1ère année  
2 portées - 8 chiots



1ère année  
3 portées - 12 chatons



2ème année  
Possibilité - 64 chiots



2ème année  
Possibilité - 144 chats



3ème année  
Possibilité - 512 chiots



3ème année  
Possibilité - 1 728 chats



4ème année  
Possibilité - 4 096 chiots



4ème année  
Possibilité - 20 736 chats

Infographies de la Fondation Brigitte Bardot

## POURQUOI STÉRILISER SON ANIMAL ?

POUR LE PROTÉGER ET PRENDRE SOIN DE LUI !



- Durée de vie rallongée
- Meilleure santé, donc frais vétérinaires réduits
- Réduction des marquages urinaires chez les mâles
- Réduction des fugues donc des risques d'accidents et des bagarres



- Les animaux stérilisés sont malheureux
- La stérilisation ne peut pas se faire avant la première portée
- Les chats stérilisés ne chassent plus

### QUEL BUDGET POUR LA STÉRILISATION ?

Budget à prévoir pour la stérilisation d'un chat :

- Femelle : en moyenne 160 €
- Mâle : en moyenne 100 €

Budget à prévoir pour la stérilisation d'un chien :

- Femelle : en moyenne 250 €
- Mâle : en moyenne 200 €

Prix donnés à titre indicatif (pour les chien(ne)s, les prix sont très différents d'un vétérinaire à l'autre, et sont établis en fonction du poids de l'animal et non du sexe).

Les intercommunalités organisent régulièrement des campagnes de stérilisation gratuite pour les foyers non imposables. Renseignez-vous directement auprès de votre intercommunalité pour entamer les démarches ! Retrouvez tous les contacts utiles à la page 57 de ce guide.

# POURQUOI NE PAS ABANDONNER SON ANIMAL ?

**PARCE QUE C'EST CRUEL !**

Abandonner son animal, c'est le laisser seul et livré à lui-même, sans nourriture et sans abri. Le code pénal considère l'abandon comme **un acte de cruauté**, au même titre que la maltraitance animale.

Si vous ne pouvez plus vous occuper de votre animal, d'autres solutions existent : l'animal peut être remis à une association de protection animale, à un refuge ou à une fourrière.

**PARCE QUE C'EST INTERDIT !**

L'abandon volontaire d'un animal domestique ou tenu en captivité est interdit par l'article 521-1 du Code Pénal. Il est passible d'une **amende maximale de 30 000 € et d'une peine pouvant aller jusqu'à 2 ans de prison.**

**SI VOUS NE POUVEZ PAS VOUS EN OCCUPER, N'EN PRENEZ PAS !**

**Un animal, c'est une responsabilité. Et ça coûte cher**, aussi bien en temps qu'en argent !

Si vous souhaitez adopter un animal, prévoyez environ :

- Une **dépense initiale de 500 €** pour le premier équipement (panier, collier, etc.), l'identification et les premiers vaccins ;
- Un coût d'entretien conséquent : **750 € par an pour un chat, et entre 280 et 950 € par an pour un chien** pour les dépenses courantes (nourriture, vétérinaire, litière).

Alors, réfléchissez-y à deux fois, et si vous n'en avez pas les moyens, n'en prenez pas !



**ÊTRE RESPONSABLE DE SON ANIMAL C'EST DÉJÀ RÉDUIRE L'ERRANCE ANIMALE**

- Par la stérilisation
- En n'abandonnant pas son animal
- En ne nourrissant pas les animaux errants
- En gardant son animal chez soi

**EN DIMINUANT LE NOMBRE D'ANIMAUX ERRANTS EN DEVENIR**

- En identifiant son animal
- En gardant son animal chez soi

**EN DIMINUANT LE NOMBRE D'ANIMAUX ERRANTS DÉJÀ PRÉSENTS**





# ERRANCE ANIMALE : UN IMPACT SANITAIRE.

Les animaux peuvent être porteurs de maladie. Certaines d'entre elles peuvent être transmises à l'Homme et le contaminer : on parle de "**zoonoses**".

Les chats et les chiens, animaux familiers avec qui nous sommes le plus en contact, peuvent ainsi représenter un **danger sanitaire du fait d'être vecteurs de maladies**. Dans le cas d'animaux errants, les risques sont multipliés puisque :

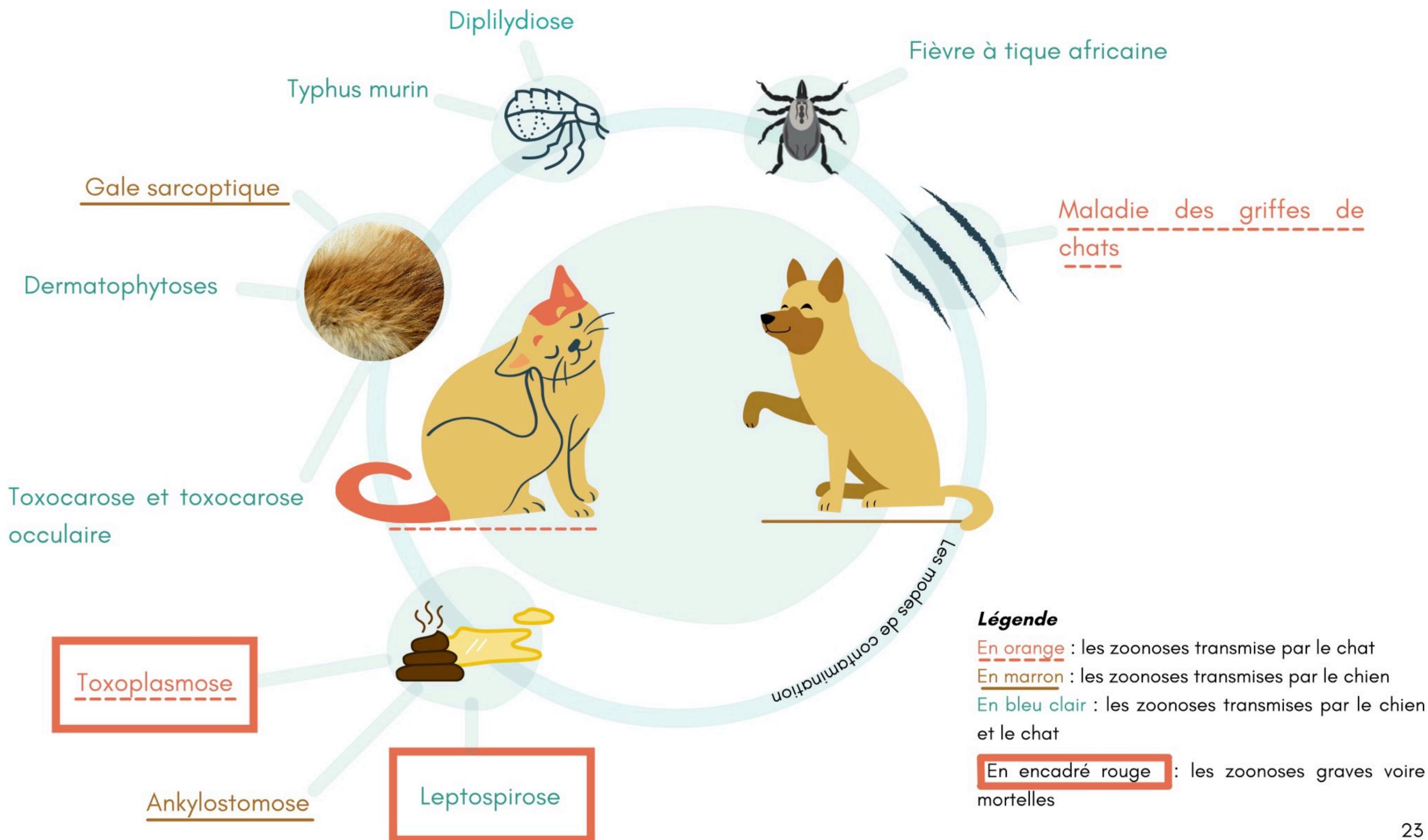
- Etant livrés à eux-mêmes, ils n'ont reçu aucun vaccin à titre préventif et aucun contrôle de leur état de santé n'est effectué ;
- Errants, ils contaminent les lieux publics ce qui augmentent le risque de contact entre l'agent pathogène et l'Homme ;
- Nombreux, libres de leur mouvement, et se reproduisant facilement, ils participent à l'expansion des maladies (entre eux, sur leur site de vie, et peuvent également les transmettre à d'autres espèces).

La lutte contre l'errance animale devient alors un enjeu sanitaire.

Retrouvez dans cette partie les zoonoses présentes à La Réunion et les bons gestes à avoir en cas de contamination.

# LES ZONOSES PRÉSENTES À LA RÉUNION ET LEURS MODES DE CONTAMINATION

Au moins 10 zoonoses peuvent être transmises par les chats et les chiens à La Réunion. Les modes de contamination sont divers : la maladie peut se transmettre à l'Homme par les puces, les tiques, par simple contact avec l'animal contaminé, par griffure ou morsure ou encore par contact avec des surfaces souillées par l'animal et ses excréments. Si la plupart des zoonoses sont bénignes pour l'Homme et guérissent avec un traitement médicamenteux, certaines peuvent être graves et causer la mort.



## LA TOXOPLASMOSE

Parmi l'ensemble des zoonoses citées précédemment, **la leptospirose et la toxoplasmose sont les deux maladies ayant les conséquences les plus graves.**

Le chat est un porteur et un vecteur majeur de la toxoplasmose. Les scientifiques ayant travaillé sur le projet Life+Petrels mènent actuellement une étude pour déterminer la prévalence de cette zoonose chez les chats capturés en milieu naturel. Cette étude, bien que toujours en cours, a déjà montré que **95,6 % des chats capturés en milieu naturel étaient infectés par la toxoplasmose.**

La toxoplasmose se transmet du chat à l'Homme par l'ingestion de l'élément pathogène présent sur les surfaces contaminées par les excréments du chat. Cette zoonose peut avoir de graves conséquences en cas de grossesse (risques de fausse couche ou d'anomalies congénitales), et d'immunodépression (formation d'abcès au niveau du cerveau ou de l'oeil). En l'absence de traitement ou de prévention, ces formes graves sont souvent mortelles.

## LA LEPTOSPIROSE

**La leptospirose est une zoonose grave, qui peut conduire à la mort dans 5 à 20 % des cas.** De 2004 à 2015, 611 cas de leptospirose humaine ont été rapportés à La Réunion. La contamination se fait par contact de la peau lésée ou d'une muqueuse avec les urines ou tout support contaminé par elles : eau, aliments, milieu extérieur. Cette maladie est connue pour être transmise par les rongeurs, notamment les rats. Néanmoins, **les animaux errants sont aussi vecteurs de cette maladie.**

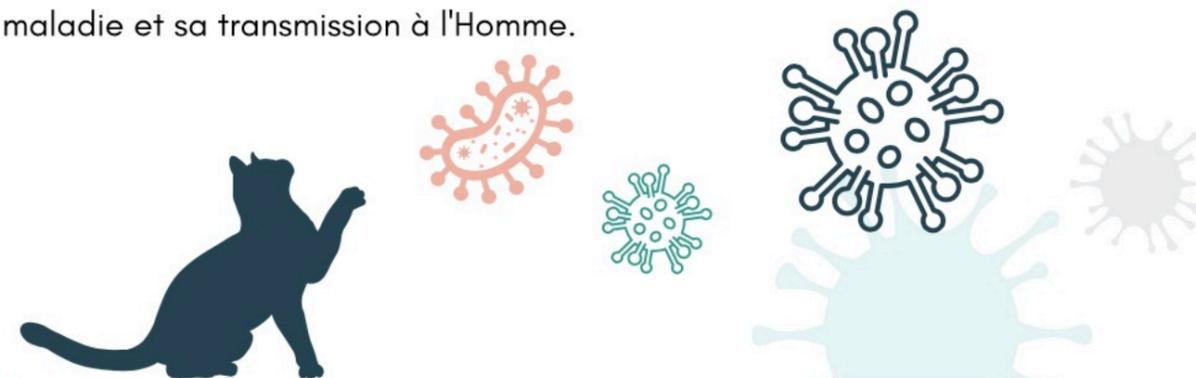
En effet, il a été démontré que **38,8% des carnivores errants étaient séropositifs.** L'excrétion urinaire de leptospires (qui rend l'animal vecteur de la maladie) a, elle, été démontrée chez le chien. L'identification du chien comme réservoir et vecteur de la maladie montre que **la transmission de la leptospirose par les chiens est possible.** La mise en place de gestes préventifs et la limitation de l'errance des chiens devient un enjeu sanitaire important.

L'excrétion urinaire chez le chat n'a, elle, pas été prouvée malgré un portage rénal mais cela n'exclut pas cette possibilité. Une étude récente a été menée dans le cadre du projet Life+Petrels sur 172 chats capturés en milieu naturel. Parmi ceux-ci, un seul était porteur de leptospirose. Cette étude démontre que **les chats présents en milieu naturel ne contribuent pas à la propagation de la leptospirose à La Réunion.**

## LE CAS DE LA RAGE

La rage, maladie bien connue, est l'une des zoonoses les plus meurtrières. Elle tue chaque année près de 60 000 personnes dans le monde. Cette zoonose est transmise à l'Homme par morsure, généralement de chien (plus de 95 % des cas de rage).

**Bien qu'actuellement inexistante sur l'île de La Réunion, la rage sévit dans les pays de la zone Océan Indien.** Elle est présente à Madagascar, en Afrique du Sud, en Tanzanie et dans certaines régions du Mozambique. La plus grande vigilance est donc requise. En effet, le risque d'introduction d'un animal contaminé (par voie aérienne ou maritime) n'est pas à exclure malgré les contrôles des douanes. Si cela arrivait, les conséquences en termes de santé publique seraient désastreuses. En effet, la forte population de chiens errants, sa proximité avec les chiens divagants et donc avec l'Homme faciliterait la propagation rapide de la maladie et sa transmission à l'Homme.



- Les maladies du chat et du chien transmissibles à l'Homme sont nombreuses, et leurs conséquences sur la santé peuvent être importantes. Transmis généralement par contact direct avec l'animal ou avec des surfaces contaminées par celui-ci, les agents pathogènes responsables des zoonoses sont, dans la majorité des cas, portés par des animaux errants. A La Réunion, le nombre important d'animaux errants et divagants renforce le risque de transmission de ces maladies au sein des populations de chat et de chien et donc, indirectement, le risque de contamination de l'Homme.

**Le risque sanitaire encouru ne peut-être réduit que par une meilleure gestion de l'errance animale, et par la responsabilisation des propriétaires d'animaux.**

## LES BONNS GESTES À AVOIR

Eviter la contamination par une zoonose est possible en adaptant les bons réflexes suivants, en prévention mais aussi en cas de blessure par un animal.

### MESURES PRÉVENTIVES

#### ADOPTER UN COMPORTEMENT APPROPRIÉ

Un animal mord généralement lorsqu'il a peur, qu'on lui fait mal ou qu'on le dérange sur son territoire. Restez prudent et évitez d'être confrontés à ces situations pour éviter tout risque de morsure.

#### EVITER LE CONTACT AVEC LES ANIMAUX ERRANTS

pour vous et votre animal.

#### TRAITER SON ANIMAL CONTRE LES PUCES ET LES TIQUES

qui sont des vecteurs de maladies.

#### FAIRE VACCINER SON ANIMAL

La vaccination du chien et du chat n'est pas obligatoire en France, excepté pour le vaccin contre la rage, et uniquement :

- Pour les chiens de catégorie 1 et 2, considérés comme dangereux ;
- Pour voyager hors de France métropolitaine avec votre animal (DOM/TOM et Corse y compris) ;
- Pour emmener votre animal dans un camping, centre de vacances, pension pour animaux ou à un concours.

D'autres vaccins sont fortement conseillés :

- pour les chats : il s'agit des vaccins contre le typhus félin, le coryza du chat, la leucémie du chat, la chlamydie féline, la péritonite infectieuse féline ;
- pour les chiens : il s'agit des vaccins contre la leptospirose, la parvovirose, la maladie de Carré, la maladie de Rubarth, la toux du chenil et la piroplasmose.

## LES BONNS GESTES À AVOIR

Eviter la contamination par une zoonose est possible en adaptant les bons réflexes suivants, en prévention mais aussi en cas de blessure par un animal.

### EN CAS DE BLESSURES CAUSÉES PAR UN ANIMAL

#### DESINFECTER LA PLAIE

Nettoyer la plaie, y retirer les impuretés (sable, terre, etc.) et la désinfecter. Surveiller son évolution chaque jour.

#### CONSULTER UN MÉDECIN

- Si vous êtes immunodéprimé ;
- Si votre vaccination contre le tétanos n'est pas à jour ;
- Si la plaie s'infecte (douleurs, rougeurs, gonflement, pus) ;
- Si la plaie est conséquente (hémorragie, os à vue, etc.).

#### DÉCLARER LA MORSURE

La loi rend **obligatoire la déclaration de la morsure** auprès de la mairie par toute personne étant informée de la morsure (Article L211-14-2 du CRPM Relative aux animaux dangereux et errants : Modifié par Ordonnance n°2010-460 du 6 mai 2010 - art. 2).

#### NUMÉRO D'URGENCE

SAMU : **15**

POMPIER : **18**

APPEL D'URGENCE EUROPEEN : **112**

Appels gratuits d'un téléphone fixe ou mobile (même sans crédit ou bloqué).



# ERRANCE ANIMALE ET ENVIRONNEMENT.

Les animaux errants, et notamment les chats, peuvent passer du milieu urbain au milieu naturel (fuite, abandon, reproduction non contrôlée), s'y établir et s'y développer. Sans l'Homme, ils redeviennent sauvages et leur instinct de chasseur reprend le dessus. Se nourrissant d'animaux (oiseaux, reptiles, etc.) parfois déjà menacés ou en danger d'extinction, ils se reproduisent rapidement et arrivent à proliférer sur des sites naturels reculés et enclavés. Ils représentent alors une menace pour cette faune si précieuse.

Si rien n'est fait, l'augmentation de la population de chats en milieu naturel causera, à La Réunion, la perte irréversible de certaines espèces d'oiseaux et de reptiles, comme le Pétrel noir de Bourbon ou le gecko vert de Manapany.

Sur certains sites naturels, il est donc aujourd'hui absolument vital de lutter contre ces prédateurs en limitant leur population, au risque de voir disparaître à jamais certaines espèces endémiques. Les populations de chats présentes en milieu naturel étant autonomes et indépendantes, la mise à l'adoption est impossible et la stérilisation difficile. D'autres méthodes de contrôle de ces populations doivent alors être mises en oeuvre.

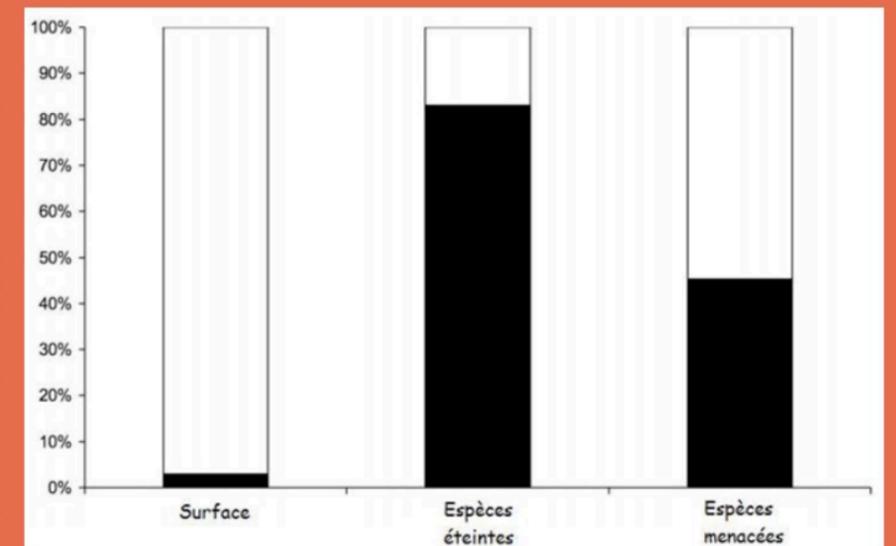
# LE MILIEU INSULAIRE : UN MILIEU RICHE EN BIODIVERSITÉ MAIS TRÈS FRAGILE

Les îles, bien qu'elles représentent une surface très réduite des terres de notre planète, constituent un réservoir de biodiversité immense. Par exemple, les collectivités d'outremer françaises hébergent près de **3 600 plantes et 420 vertébrés endémiques, soit plus que dans toute l'Europe continentale !**

Les espèces introduites, dites exotiques, sont capables de s'adapter très vite à leur nouvel environnement, et peuvent avoir un gros impact sur les espèces locales. Celui-ci peut-être lié à la prédation sur la faune locale (cas du rat et du chat) ou à l'envahissement d'un milieu par la nouvelle espèce (à La Réunion, cas de l'ajonc d'Europe qui pousse au détriment de la flore endémique et indigène de l'île).

Les milieux insulaires sont fragiles. Isolés pendant des milliers d'années, les espèces initialement présentes (endémiques ou indigènes) s'adaptent différemment à l'introduction de nouvelles espèces (exotiques), qui peuvent s'avérer invasives. En effet, à cause de l'absence de prédateur (comme les chiens, les chats et les rats) et d'envahisseur dans leur milieu d'origine pendant des milliers d'années, elles n'ont pas développé de stratégie de reproduction ou de défense adaptée.

Le graphique suivant illustre la fragilité des écosystèmes insulaires : bien que les îles (en noir) représentent une surface minime par rapport aux continents (en blanc), elles recensent la majorité des espèces éteintes et une grande partie des espèces menacées au niveau mondial.



D'après « Structuration génétique des chats haret (Felis silvestris catus) à La Réunion : implication pour le contrôle des populations ». Ségolène Praud. 2017.



Agame des colons

## LE CAS DE L'ÎLE DE LA RÉUNION...

## ...DES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES A LIMITER



Tulipier du Gabon

Cette richesse n'est cependant pas sans responsabilités ! Les espèces endémiques de La Réunion, uniques au monde, doivent être protégées des envahisseurs et des prédateurs, comme le chat. A La Réunion, les animaux exotiques sont à l'origine de l'extinction de nombreuses espèces (déjà 22 espèces d'oiseaux et 4 espèces de reptiles).



Chat



Passiflore banane



Rot



Calitron



Limace de Maillard



Bois de senteur blanc  
Kiko



Zoizo la vierge

## LE CAS DE L'ÎLE DE LA RÉUNION...

## ...DES ESPÈCES ENDÉMIQUES À PROTÉGER

“ La Réunion : un **hotspot** de biodiversité reconnu mondialement ”



Papangue

© Caroline Robert - Parc national de La Réunion



Bibe rouge



Petit tamarin des Hauts

La Réunion, avec 246 espèces endémiques strictes sur 871, possède un **taux d'endémisme exceptionnel de 28 %**.

# LE CHAT, UN INVASIF TRISTEMENT RÉPUTÉ À L'ECHELLE MONDIALE



Classé parmi les **100 espèces les plus invasives au monde** d'après l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature).

**Responsable de l'extinction d'au moins 63 espèces animales** : 40 espèces d'oiseaux, 21 espèces de mammifères et 2 espèces de reptiles.

Opportuniste et très bon prédateur, **le chat s'adapte à son milieu et au type de proie**. Il change son régime alimentaire en fonction des ressources disponibles. Ainsi, contrairement à ce que l'on peut croire, le chat ne chasse pas toujours les rats en priorité, mais des proies plus vulnérables ou plus nombreuses.

Les chats se reproduisent facilement : la femelle, qui peut être fécondée par plusieurs mâles dès 7 mois, peut mettre bas chaque année 3 portées de 4 chatons en moyenne. **En un an, un seul chat peut théoriquement engendrer plus de 20 descendants**. En considérant qu'un chat vive jusqu'à 8 ans en milieu sauvage, et que chacun de ses petits engendre lui aussi une descendance, la prolifération de l'espèce est très rapide !

# CHAT DOMESTIQUE, CHAT ERRANT, CHAT HARET : QUELLES DIFFÉRENCES ?

Tous les chats (qu'ils soient domestiques, errants ou harets) font partie d'une même espèce : « *Felis silvestris catus* », considérée par la loi comme une espèce domestique.



## LE CHAT "DOMESTIQUE"

C'est notre animal de compagnie ! Le chat "domestique" a un propriétaire. Il est nourri, logé, et est quotidiennement au contact de l'Homme. Le propriétaire en est responsable.

**Milieu de vie** : urbain, péri-urbain

**Espace vital** : 250 m autour du foyer

**Prédation** : en moyenne 27 prédatons par an autour du foyer



## LE CHAT ERRANT

Le chat errant est un chat domestique sans propriétaire. Abandonné ou issu d'une reproduction non contrôlée, il est livré à lui-même et erre, à la recherche de nourriture et d'abri. Bien qu'il n'ait pas de propriétaire, il est habitué à la présence de l'Homme.

**Milieu de vie** : urbain, péri-urbain, rural

**Espace vital** : 1 à 3 km autour du foyer

**Prédation** : en moyenne 273 prédatons par an



## LE CHAT HARET

Le chat haret est un chat errant retourné à l'état sauvage. Le chat « haret » ne dépend pas de l'Homme et fuit sa présence. Il peut être très agressif. Il se nourrit essentiellement de gibier (oiseaux, reptiles, etc.) qu'il chasse.

**Milieu de vie** : milieu naturel

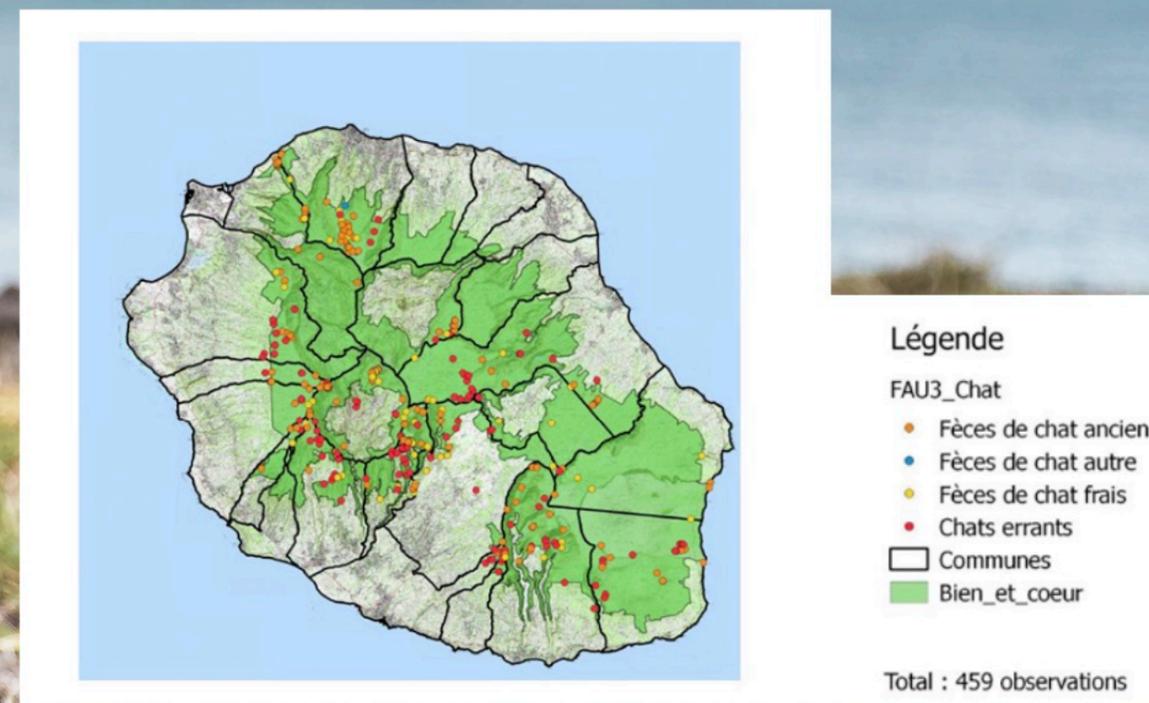
**Espace vital** : 4 à 12 km autour du foyer

**Prédation** : en moyenne 1071 prédatons par an

**Le chat haret et le chat domestique n'ont pas de différence génétique, mais uniquement éthologique (modes de vie différents)**. A La Réunion, les chats présents dans le milieu naturel ne font donc pas partie d'une espèce de chat sauvage ! **Ils viennent tous du milieu urbain** : soit directement, car ils ont été abandonnés par l'Homme dans le milieu naturel ou ont fui vers celui-ci ; soit indirectement car issus de la reproduction non contrôlée de chats domestiques en milieu naturel.

## LE CHAT : UNE MENACE SÉRIEUSE POUR LES OISEAUX ET LES REPTILES DE LA RÉUNION

Le chat est une espèce exotique, qui a été introduite par l'Homme à La Réunion au XVII<sup>ème</sup> siècle. C'est un prédateur hors pair, opportuniste, et qui se reproduit très rapidement. A La Réunion, il est aujourd'hui présent dans tous les milieux, jusqu'aux contreforts du Piton des Neiges. Se nourrissant d'oiseaux et de reptiles, il menace les populations d'oiseaux et de geckos endémiques, déjà très fragilisées.



Carte des observations de chats errants dans le cœur ou proches des limites de cœur du Parc National [Parc national de La Réunion "Rapport cartographique dans le cadre de la vigilance vertébrés exotiques pouvant présenter des problèmes"]



© Mickael Sanchez - NOI

Le gecko vert de Bourbon (*Phelsuma borbonica*) est une espèce endémique de la Réunion, classée « en danger d'extinction » par l'UICN. Le déclin de sa population est lié à la dégradation de son habitat et à la prédation par les espèces introduites.

Le gecko vert de Manapany (*Phelsuma inexpectata*) est une espèce endémique de la Réunion, classée « en danger critique d'extinction » par l'UICN. Uniquement présent sur une petite portion du littoral sud de l'île, le déclin de sa population est lié à la dégradation de son habitat et à la prédation par les espèces introduites.



© Stéphane Michel- Parc national de La Réunion

Oiseau forestier endémique de la Réunion, le Tuit-tuit (*Lalage newtoni*) est un des oiseaux les plus rares du monde. Visible exclusivement sur le massif de la Roche Ecrite, sa population est estimée à seulement 40 couples. Menacé par la prédation des chats et des rats, il est classé « en danger critique d'extinction » par l'UICN.

## LES ESPÈCES LES PLUS MENACÉES PAR LE CHAT

Le Puffin du Pacifique (*Ardenna Pacifica*) est une espèce d'oiseau marin indigène et protégée. A La Réunion, il est considéré comme quasi-menacé. Il se reproduit en terrier sur le littoral, où les chats harets les attaquent facilement.



© Jean Michel - Parc national de La Réunion



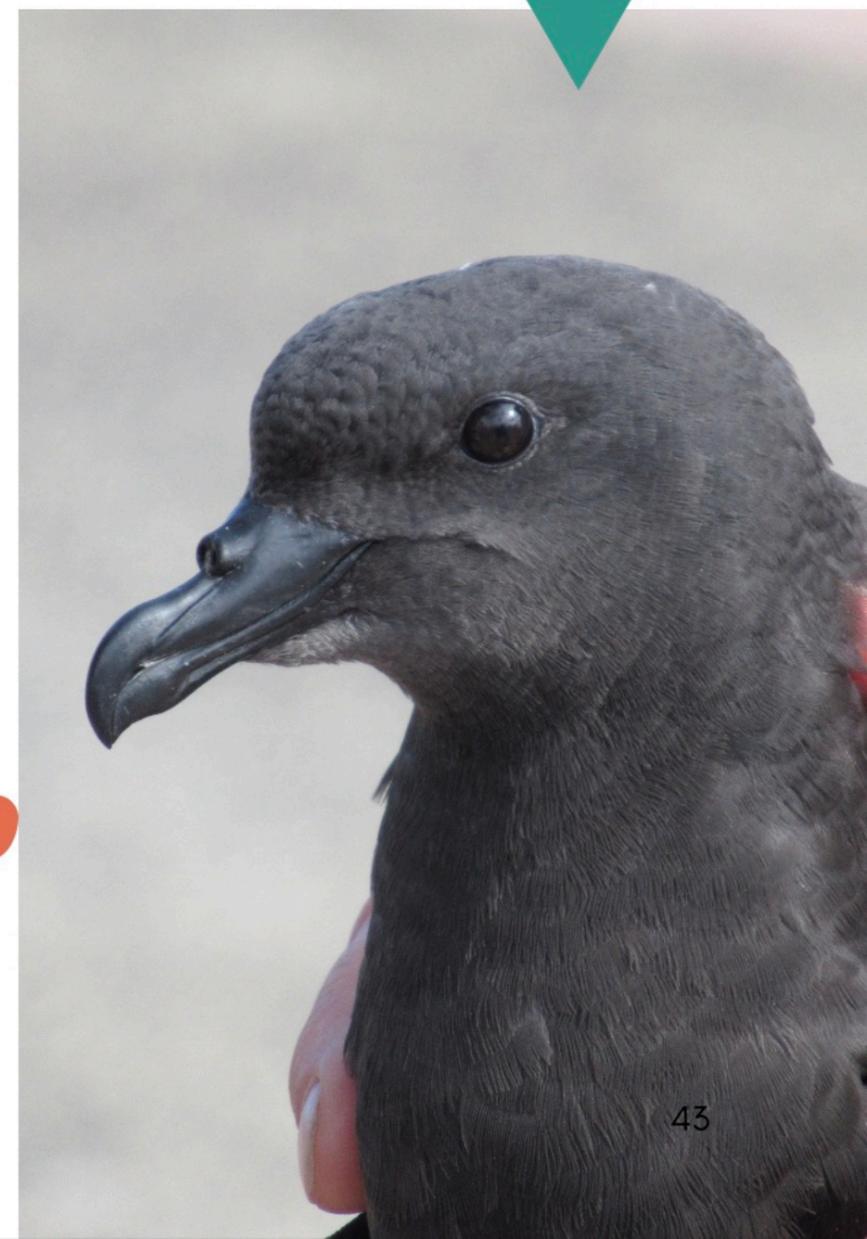
Le Pétrel de Barau (*Pterodroma barau*), ou Taille-Vent, est un oiseau marin endémique de La Réunion, classé « en danger d'extinction » par l'UICN depuis 1988. Avec le pétrel de Hawaï, c'est la seule espèce de pétrel au monde à nicher à si hautes altitudes (entre 2200 et 2800 m d'altitude), sur les contreforts du Piton des Neiges et du Grand Bénare. La population de Pétrel de Barau est estimée à environ 15000-20000 couples.

Les principales menaces pesant sur ces espèces sont la pollution lumineuse et la prédation par les chats harets et les rats. En effet, les pétrels sont de grands oiseaux bruyants et peu habiles au sol, ce qui les rend vulnérables. De plus, ils nichent à même le sol, en terrier. Ceci en font des proies très faciles à attraper pour les prédateurs. S'ajoute à cela le fait que la femelle ne pond qu'un seul œuf par an, ce qui limite le renouvellement de leur population.

Le Pétrel noir de Bourbon (*Pseudobulweria aterrima*) ou Timize en créole, est un oiseau marin endémique de La Réunion, classé « en danger critique d'extinction » par l'UICN (2013). Sa population est estimée à seulement une dizaine de couples reproducteurs dans le monde. Extrêmement rare, le Pétrel noir de Bourbon fait partie des 15 espèces animales les plus menacées de la planète ! Il est bien sûr protégé.

## LES ESPÈCES LES PLUS MENACÉES PAR LE CHAT

“ 1 chat peut tuer 90 de ces oiseaux en un an seulement ! ”





## ERRANCE ANIMALE : QUELLES SOLUTIONS ?

La gestion de l'errance animale passe par la limitation du nombre d'animaux errants. Cela peut se faire d'une part en retirant des individus errants du milieu, qu'il soit urbain ou naturel. D'autre part, il est nécessaire de limiter la prolifération de ces animaux errants.

Dans cette lutte, chacun tient un rôle clé : du propriétaire d'un animal aux intercommunalités en passant par les associations de défense de l'environnement, nous pouvons tous agir !

## LES ACTEURS DE LA GESTION DE L'ERRANCE ANIMALE

**Le maire** est responsable de l'errance animale sur sa commune et possède la compétence en matière de gestion de cette problématique. Bien que celle-ci soit souvent déléguée aux intercommunalités, le maire est un acteur clé de la gestion de l'errance animale.

La lutte contre l'errance animale étant une priorité pour les pouvoirs publics à La Réunion, l'Etat accompagne les maires et les présidents d'EPCI depuis 2017 dans la mise en oeuvre d'un **plan partenarial de lutte contre l'errance animale**. Celui-ci mobilise les cinq intercommunalités, le conseil régional, le conseil départemental, le lycée agricole de Saint-Paul et le groupement d'étude vétérinaire sur l'errance des carnivores (GEVEC). Ce plan se décline en 4 axes : l'intensification des stérilisations, l'établissement d'un état des lieux précis en matière d'errance animale, une campagne d'information publique et un maintien des captures par le service des fourrières.

**En milieu urbain**, les communes et les intercommunalités sont donc en charge de l'errance animale. Pour diminuer le nombre d'animaux errants sur la voie publique, des **captures peuvent être organisées** (captures effectuées par le prestataire de la fourrière).

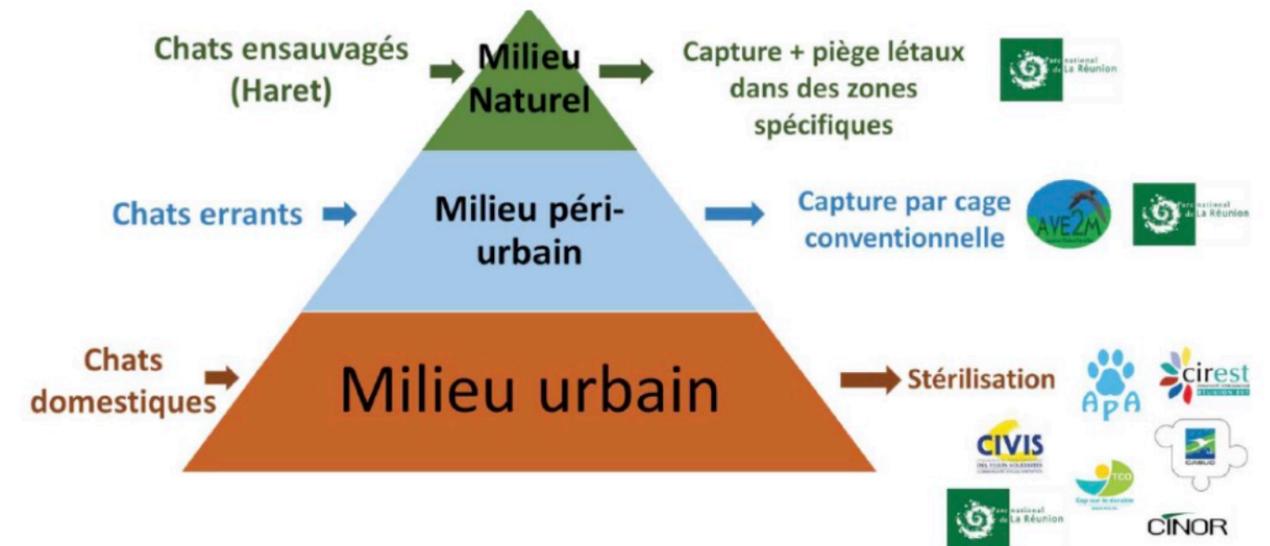


Campagne de sensibilisation réalisée par l'ensemble des intercommunalités de La Réunion.

La **maîtrise de la reproduction des chiens et des chats** est également un levier d'action puissant, puisqu'elle permet de limiter la migration des chats des zones urbaines vers le milieu naturel. Des **campagnes de stérilisation** gratuites sont organisées chaque année par les intercommunalités pour encourager les propriétaires à stériliser leurs animaux.

## LES ACTEURS DE LA GESTION DE L'ERRANCE ANIMALE

La présence d'animaux errants (et notamment de chats) n'est aujourd'hui plus cantonnée au milieu urbain. Elle est avérée en milieu naturel, même très reculé. Pour cette raison, la gestion de l'errance animale implique d'autres acteurs que ceux cités précédemment. Selon les milieux, différents acteurs et différents moyens de lutte sont déployés, comme le montre la figure suivante.



Pour la protection des oiseaux menacés, la limitation de la population de chats harets en milieu naturel est indispensable. Plusieurs acteurs sont alors mobilisés **en milieu naturel et périurbain** :

- Le **Parc national de La Réunion** intervient depuis 2010 dans les zones naturelles, et a notamment initié, grâce au programme Life+Pétrels (2015 - 2020), des actions dans des milieux très difficiles d'accès, au plus près des colonies d'oiseaux. Ces actions continuent aujourd'hui ;
- En milieu périurbain, et à proximité des zones à fort enjeu de conservation, c'est **l'association AVE2M** qui intervient. Elle opère depuis 2014 sur les communes de l'Entre-Deux (Dimitile), de Saint-Joseph (Grand Coude), du Tampon (Grand Bassin), de Petite-Ile (Grande Anse), et anciennement de Cilaos et de Saint-Louis (Les Makes) ;
- D'autres acteurs, comme la SEOR et l'ONF se mobilisent également sur différents sites.

## LES MOYENS DE GESTION DE L'ERRANCE ANIMALE EN MILIEU NATUREL



Le moyen utilisé pour limiter la population de chat haret est principalement l'utilisation de cages à trappe : un appât (généralement de la sardine) est déposé au fond de la cage pour attirer le chat. Celui-ci, en entrant dans la cage pour manger l'appât, actionne le mécanisme de fermeture de la cage et se retrouve piégé. Les équipes ont alors 24 h pour récupérer le chat capturé, le plus souvent à dos d'homme, et l'emporter chez le vétérinaire. Celui-ci vérifie qu'il n'est pas identifié (fait très rare dans le cas des chats harets), prend les informations du chat (poids, etc.) du chat et décide s'il peut être mis à l'adoption ou s'il doit être euthanasié. Les chats harets sont des chats revenus à l'état sauvage, qui ne côtoient pas l'Homme et fuient sa présence. Généralement agressifs, ils sont dans la majorité des cas euthanasiés car non réadoptables.



Entre 2018 et 2021, **196 chats et 7 chiens** ont été capturés par l'AVE2M dans le cadre du projet « Brigade de lutte pour la protection des pétrels endémiques et des puffins indigènes contre ses principaux prédateurs ».



## LES MOYENS DE GESTION DE L'ERRANCE ANIMALE EN MILIEU NATUREL

Le système de cage capturante a cependant ses limites :

- Les cages sont lourdes et volumineuses, donc difficiles à transporter en milieu naturel reculé et en hors sentier (où se trouvent les colonies d'oiseaux) ;
- Elles peuvent être défectives : dans certains cas, le mécanisme ne se déclenche pas, ou la cage se ferme mal, ce qui permet au chat de s'enfuir et de retourner dans le milieu naturel.

Pour pallier ces défauts, et réduire les populations de chats harets au plus proche des colonies d'oiseaux marins, le Parc national de La Réunion (lui uniquement) a obtenu, par arrêté préfectoral, le droit d'utiliser des pièges létaux sous des conditions très strictes. Ces pièges sont utilisés uniquement dans le cadre de la conservation du Pétrel noir de Bourbon, du Tuit-Tuit et du Pétrel de Barau, tous trois en danger d'extinction.



## CADRE RÉGLEMENTAIRE DES OPÉRATIONS DE CAPTURE CHAT

L'arrêté du 11 août 2006 des ministères de l'agriculture et de l'écologie inclut le chat (« felis silvestris catus ») dans la liste officielle des espèces domestiques. Par l'Amendement n°59 du 11 avril 2014, le Code Civil fait de l'animal domestique, et donc du chat, un être sensible protégé par la loi : « Les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité. Sous réserve des lois qui les protègent, les animaux sont soumis au régime des biens corporels » (Art. 515-14.). L'arrêté du 26 juin 1988, a enlevé le « chat ensauvagé » de la liste des animaux chassables et celui du 30 septembre 1988 l'a retiré de la liste des animaux susceptibles d'être nuisibles.

**En France, le chat a donc un statut d'animal domestique, et non d'animal nuisible.** Il ne peut par conséquent pas être concerné par les dispositions du code de l'Environnement au sujet de la destruction d'animaux nuisibles.

**Cependant, le statut d'animal divagant permet de le capturer.** Les chats peuvent être euthanasiés après la capture, mais cela doit être fait obligatoirement par un vétérinaire titulaire d'un mandat sanitaire et uniquement dans des cas bien précis qui sont définis dans l'article R 271-3 du code rural. Les textes de loi permettent ainsi de lutter contre l'errance animale par capture-fourrière-euthanasie, et facilitent la lutte en milieu urbain et périurbain.

L'article L. 211-23 du Code rural et de la pêche maritime définit le chat en état de divagation comme suit :

*« Est considéré comme en état de divagation tout chat non identifié trouvé à plus de deux cents mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de mille mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui. »*

La divagation d'animaux est interdite par l'article L. 211-19-1 dudit code :

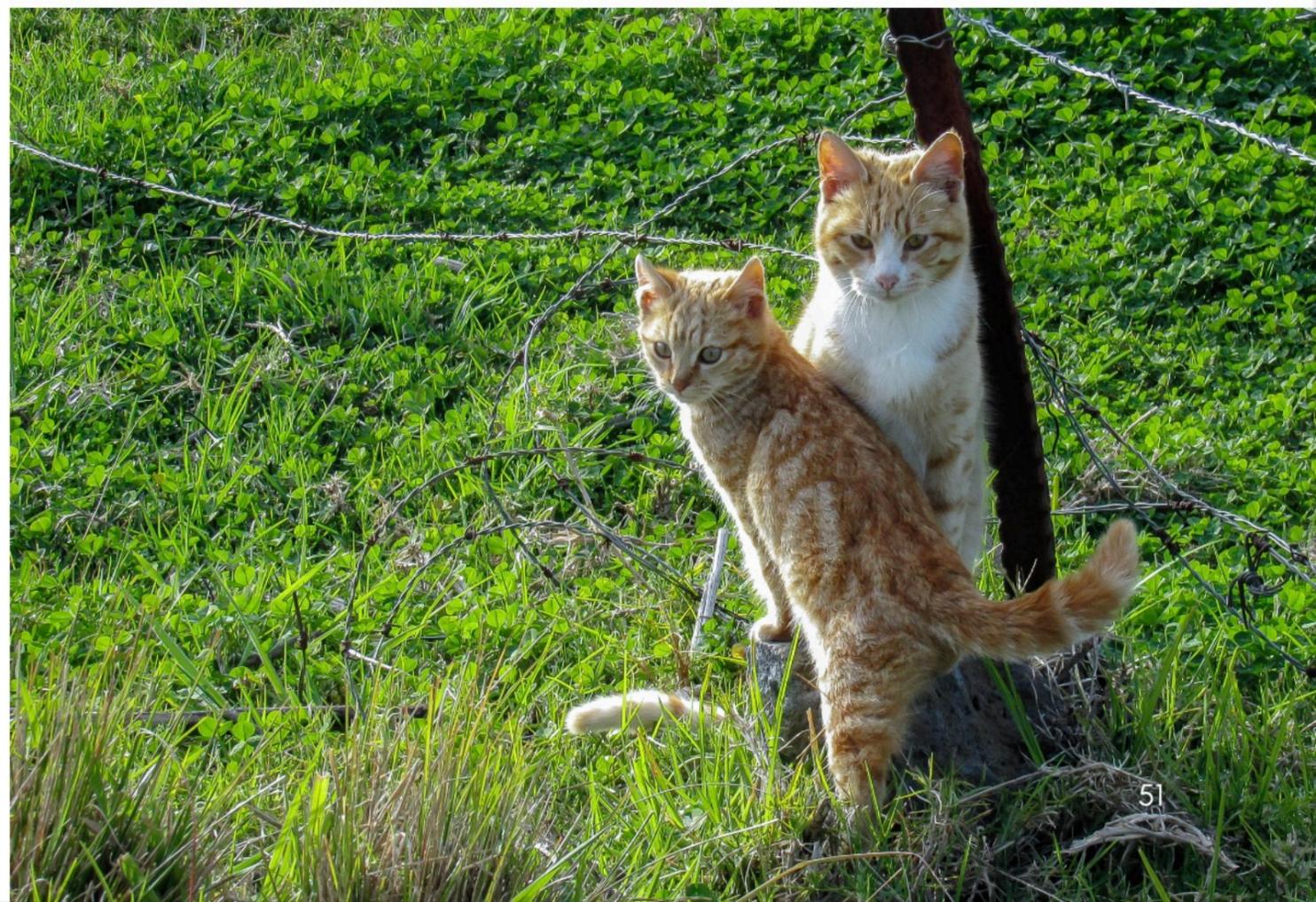
*« Il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques et les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité. »*

## CADRE RÉGLEMENTAIRE DES OPÉRATIONS DE CAPTURE CHAT

En milieu naturel reculé, d'autres textes ont dû être adoptés pour permettre une lutte efficace par l'utilisation de techniques létales. C'est le cas de l'arrêté n°2017 - 201/SG/DRCTCV du 06 février 2017 autorisant le Parc national à réguler des populations de chats errants sur les sites de nidification du Pétrel de Barau et du Pétrel noir de Bourbon. Les arrêtés n° 2020-158 et n°2020/088 relatifs à la limitation en urgence de chats menaçant gravement le site de nidification de « Rond des Chevrons » du Pétrel noir de Bourbon dans le Parc national de La Réunion, ont également été adoptés dans ce cadre.

**Ceux-ci encadrent très strictement la mise en œuvre des techniques létales, pour une durée déterminée et sur des sites restreints.**

Un autre projet d'arrêté concernant les mesures de régulation des populations de chats harets sur les sites de nidification du Pétrel de Barau, du Pétrel noir de Bourbon et sur le territoire du Tuit-tuit dans le cœur du Parc national de La Réunion est actuellement en cours.



## VOUS AUSSI, APPORTEZ VOTRE CONTRIBUTION !

### LES BONS GESTES A AVOIR

Stérilisez votre animal



Signalez la présence d'animaux errants à votre intercommunalité



Ne nourrissez pas les animaux errants



Identifiez votre animal



Ne laissez pas divaguer votre animal



## VOUS AUSSI, APPORTEZ VOTRE CONTRIBUTION !

### EN MILIEU NATUREL

En milieu naturel, vous pouvez vous aussi contribuer à lutte contre l'errance animale, **en signalant aux autorités compétentes** (Parc national de La Réunion, AVE2M) **la présence des animaux errants.**

### LES INDICES DE LA PRÉSENCE DE CHATS EN MILIEU NATUREL



### CONTACTS UTILES

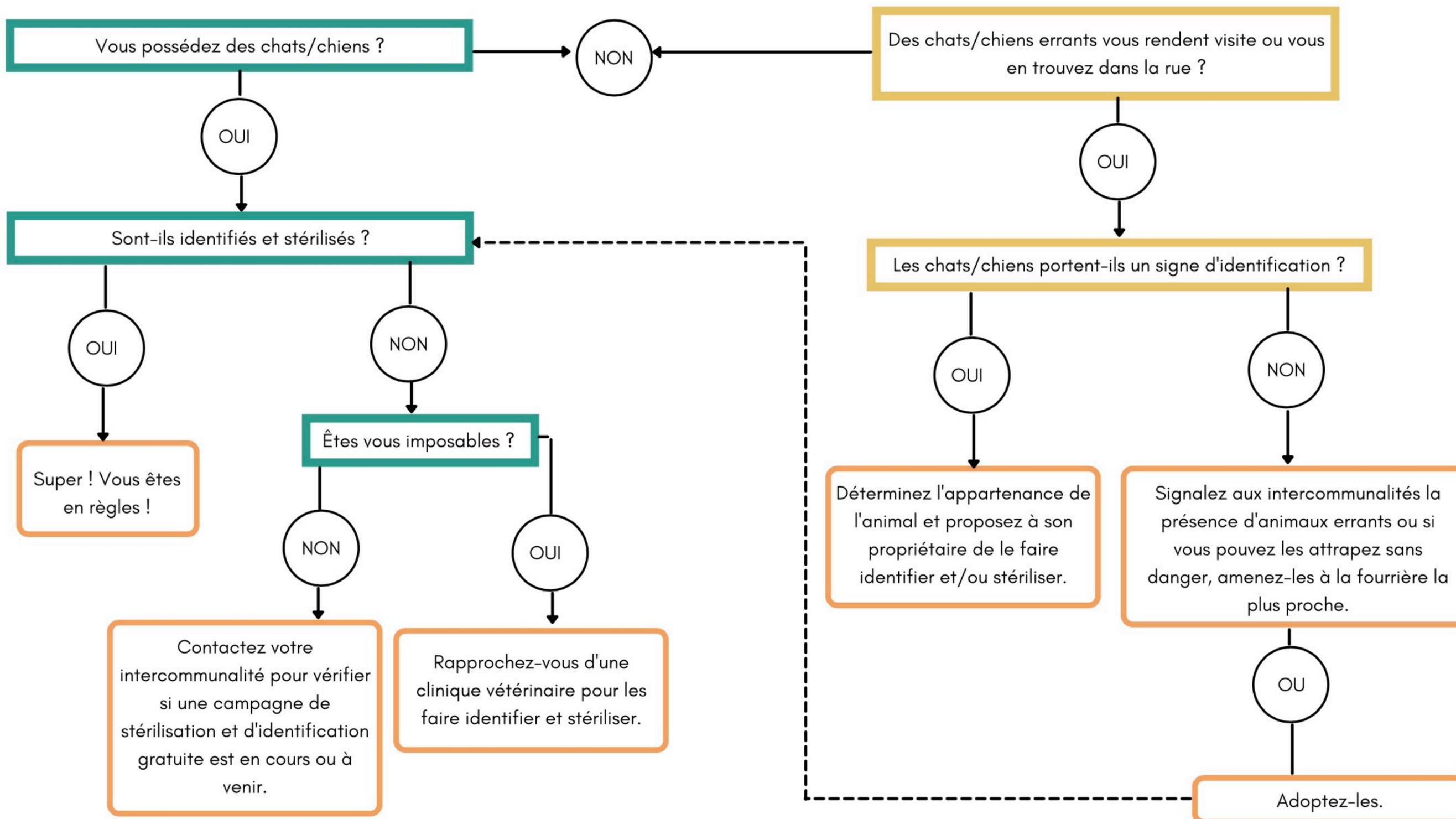
AVE2M : 0262 33 47 98

Parc national de La Réunion : 0262 90 11 35

# VOUS AUSSI, APPORTEZ VOTRE CONTRIBUTION !

EN MILIEU URBAIN

Confronté à l'errance animale ? Envie de savoir si vous êtes en règle en tant que propriétaire ? Envie de savoir comment faire votre part pour lutter contre ce phénomène ? **Répondez aux questions du graphique suivant, et laissez-vous guider !**





## ERRANCE ANIMALE : LES CONTACTS UTILES

Vous êtes confronté à l'errance animale mais ne savez pas vers qui vous tourner ? Retrouvez dans cette partie l'ensemble des organismes en charge de l'errance animale (intercommunalités, refuges, fourrières), leur fonction, leur numéro et leur adresse.

## LES INTERCOMMUNALITÉS

Je souhaite m'informer sur les campagnes d'identification et de stérilisation gratuites, que faire ?

Contactez l'intercommunalité à laquelle vous dépendez !



### CONTACT DES INTERCOMMUNALITÉS

- **CINOR** : communes de Sainte-Marie, Saint-Denis et Sainte-Suzanne.  
Adresse : 3 Rue de la Solidarité, 97490 Sainte-Clotilde  
Tél. 02 62 92 49 00
- **CIREST** : communes de Bras-Panon, Saint-André, Saint-Benoît, Plaine des Palmistes, Sainte-Rose et Salazie.  
Adresse : 28 rue des tamarins, pôle bois BP 124, 97470 Saint-Benoît  
Tél. 0262 94 70 00
- **CIVIS** : communes de Petite-Ile, Etang-Salé, Les Avirons, Cilaos, Saint-Louis et Saint-Pierre.  
Adresse : 29, route de l'Entre-Deux, BP370, 97410 Saint-Pierre - Pierrefonds  
Tél. 0262 49 96 00 / 0262 49 96 99 - [accueil@civis.re](mailto:accueil@civis.re)  
**Numéro vert spécial "errance animale"** (pour les demandes d'enlèvement de dépouilles, de signalement ou de capture d'animaux errants, etc.) : **0800 501 501**
- **CASUD** : communes du Tampon, Entre-Deux, Saint-Joseph, et Saint-Philippe.  
Adresse : 379, rue Hubert Delisle, BP 437, 97430 Le Tampon  
Tél. 0262 57 97 77
- **TCO** : communes de La Possession, Le Port, Saint-Paul, Trois-Bassins, Saint-Leu.  
Adresse : BP 50049 - 97822 Le Port Cedex  
Tél. 0262 32 12 12

## LES INTERCOMMUNALITÉS

### CAMPAGNES DE STERILISATION



Les intercommunalités organisent régulièrement des campagnes de stérilisation gratuite pour les foyers non imposables. Renseignez-vous directement auprès de votre intercommunalité pour entamer les démarches. Les pièces justificatives à fournir sont généralement les suivantes :

- Copie d'un justificatif de domicile (facture d'électricité ou d'eau de moins de 3 mois) ;
- Copie d'une pièce d'identité du propriétaire de l'animal (carte d'identité ou passeport) ;
- Copie de l'avis de non imposition ;
- Carte d'Identité (I-CAD) si l'animal est déjà identifié ;
- La demande d'intervention complétée (à télécharger sur le site de l'intercommunalité).



Communauté d'Agglomération du Sud  
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint-Philippe - Le Tampon



Je possède un animal de compagnie et je souhaite le donner, que faire ?

J'ai trouvé et attrapé un animal errant, que faire ?

Prenez contact avec la fourrière proche de chez vous !

Ne l'abandonnez pas en milieu urbain ou naturel !  
Contactez l'association de protection animale, le refuge ou la fourrière proche de chez vous.

## LES REFUGES

Selon l'article L.214-6 du code rural, un refuge est un établissement à but non lucratif géré par une fondation ou une association de protection des animaux. Il accueille et prend en charge des animaux qui : proviennent de la fourrière (après le délai de garde de 8 jours francs ouvrés), ou qui sont donnés par leur propriétaire, qui signe alors un « certificat d'abandon ».

Si vous ne pouvez plus prendre soin de vos animaux et que vous souhaitez les donner, vous pouvez donc prendre contact avec un refuge pour qu'il les prenne en charge. ATTENTION, le refuge n'est pas autorisé à récupérer les animaux errants, adressez-vous plutôt à la fourrière dans ce cas.

### CONTACT DES REFUGES

- **LE REFUGE DU GRAND PRADO** géré par la SPA Nord (CINOR)

Adresse : 110 rue André LARDY, 97438 Sainte-Marie

Courriel : spa.reunion@orange.fr

Tél : 0262 28 67 78 / 0692 30 86 88 / 0692 50 51 97 / 0976 31 67 78 (n° gratuit)

- **LE REFUGE DU TAMPON** géré par l'association des Petits Innocents

Adresse : Chemin de la Bergerie Berive 97430 Le Tampon

Courriel : petitsinnocentsrefuge@gmail.com

Tél : 0262 13 84 72

- **REFUGE DE PIERREFONDS** géré par la SPA du Sud (CIVIS)

Adresse postale : 99 Chemin Charrette 97410 Saint Pierre

Courriel : spa.reunion@orange.fr

Tél : 02 62 25 98 17

## LES FOURRIÈRES

Une fourrière est une structure « communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26 » (article L. 211-24 du CRPM). Si vous trouvez un animal errant et que vous pouvez l'attraper sans danger, vous pouvez joindre la fourrière de votre intercommunalité. Elle vous donnera les étapes à suivre pour la prise en charge gratuite de l'animal.

Les fourrières ne prennent pas en charge les abandons d'animaux, c'est habituellement le rôle des refuges. Cependant, à La Réunion, certaines fourrières acceptent que les usagers viennent déposer leurs animaux. Les modalités d'abandon sont listées ci-dessous selon les intercommunalités :

- CINOR : abandons acceptés en fourrière (frais = 50 euros)
- TCO : abandons en fourrière refusés / pas de refuge sur le territoire
- CIVIS : abandons acceptés (pas de frais, en réflexion pour instaurer des frais)
- CIREST : abandons acceptés en fourrière (frais = 10 euros pour les 10 premiers abandons, 5 euros à partir du 11ème)
- CASUD : abandons acceptés (pas de frais)

### CONTACT DES FOURRIÈRES

- **CENTRE ANIMALIER DE LA CIVIS - Site FOURRIÈRE :**

Adresse : 199, chemin Charette Pierrefonds 97410 Saint-Pierre

Courriel : fourriere.animal.semre@gmail.com

Tél : 02 62 35 25 58

- **FOURRIÈRE INTERCOMMUNALE DE L'OUEST**

Adresse postale : 13 chemin Albertine Desprez, ZA CAMBAIE, 97460 Saint-Paul

Tél : 02 62 32 31 46 / 0 800 605 605

- **FOURRIÈRE INTERCOMMUNALE DE LA CIREST**

Adresse : ZA de Grand Canal, 97 440 Saint-André

Courriel : fourriere@cirest.fr

tél : 0262 46 06 49

- **FOURRIÈRE INTERCOMMUNALE DE LA CASUD**

Adresse : Chemin de la Bergerie, Bérive, 97430 Le Tampon

Tél : 0262 38 46 07

- **FOURRIÈRE INTERCOMMUNALE DU GRAND PRADO - CINOR**

Adresse : 112, Rue André Lardy, Sainte-Marie 97438, La Réunion

Tél : 02 62 29 77 03 / 02 62 28 98 84 / 0800 315 316

## LES ASSOCIATIONS DE PROTECTION ANIMALE

### CONTACT DES ASSOCIATIONS DE PROTECTION ANIMALE

- **AKOZ (Animaux Kréol Oubliés Ziskakan), La Possession**, Manon JOYEUX, asso.akoze@gmail.com
- **APPAR, La Possession**, Anne JOANNY, appar974@gmail.com
- **AREPA, Saint-Benoît**, M. CHANTERELLE, asso.arepa@wanadoo.fr
- **DROIT DE CITE/ARCHE DE NOE, Saint-Anne**, Astrid PUISSANT, droitfrcite.association@wanadoo.fr, 0692 36 28 09
- **ESPOIR REUNION**, Contact par MP sur la page facebook
- **HERLINDA, Saint-Paul**, association.herlinda@gmail.com
- **MARTINE DUBOIS, Saint-Pierre**, 0692 94 19 38
- **MON TOIT POUR TOIT, Saint-Pierre**, Liza CADABRA, 0693 81 41 25
- **PATTES D'AMOUR 974** (chats), **Saint-Paul**, pattesdamour974@gmail.com
- **P'TITS MINUS** (chats), Myriam PAYET, lespetitsminus@gmail.com
- **RPA, Saint-Gilles**, Caroline BAROCHE 0692 69 06 90
- **REFUGE DES PETITS INNOCENTS, Le Tampon**, Valérie DURUPT
- **SAUVADE, Saint-Paul**, asso.sauvade@yahoo.fr 0659 03 84 44
- **UN COEUR ET MILLE PATTOUNES, Cilaos**, M. ENORA, L.HERMEL, C.FICHE
- **VIVRE LIBRE, Piton Saint-Leu**, Sadia SPRANG, associationvivrelibre@hotmail.com, 0262 35 08 63, 0693 30 36 38
- **ZOOM, Saint-Gilles les hauts**, Marie PEREZ, assozoom974@gmail.com
- **4 PATTES MI ED A SOT, L'Ermitage**, Michèle SERRURE, 0692 71 79 21
- **4 PATTES A'VENIR, Etang-Salé**, Laureen SANHEZ, 0693 90 64 88
- **97CATS** (chats), **Sainte-Suzanne**, Johanna CHARBOT



## LEXIQUE

**CRPM** : Code Rural et de la Pêche Maritime.

**En danger critique d'extinction** : une espèce est classée "en danger critique d'extinction" par l'UICN lorsqu'elle est confrontée à un risque extrêmement élevé d'extinction à l'état sauvage.

**En danger d'extinction** : une espèce est classée "en danger d'extinction" par l'UICN lorsqu'elle est confrontée à un risque très élevé d'extinction à l'état sauvage.

**EPCI** : Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

**Espèce endémique** : plante ou animal indigène s'étant spécifié à une région, et que l'on ne retrouve nulle part ailleurs au monde.

**Espèce endémique stricte** : espèce endémique que l'on ne retrouve qu'à un seul endroit, d'aire restreinte.

**Espèce exotique** : plante ou animal introduit par l'Homme volontairement ou accidentellement sur un nouveau territoire extérieur à sa zone de distribution naturelle.

**Espèce indigène** : plante ou animal arrivé naturellement sur un territoire donné, sans intervention humaine.

**Hotspot de biodiversité** : zone géographique possédant une grande richesse de biodiversité (notamment de nombreuses espèces endémiques) et étant menacée par l'activité humaine.

**UICN** : Union International pour la Conservation de la Nature.

## BIBLIOGRAPHIE... POUR LES CURIEUX

« L'errance des carnivores domestiques à la Réunion ». Étude menée par l'EPLEFPA-CFPPA de Saint-Paul de juin 2017 à juin 2018.

« La biodiversité à la Réunion à travers 20 indicateurs ». DEAL Réunion. 2017.

« Errance animale, guide pour les maires de la Réunion ». DAAF. 2020.

« L'appui à la gestion des mammifères exotiques envahissants dans les Terres australes et antarctiques françaises. Projet de restauration de l'île Juan de Nova ». Éric Buffard, David Ringler, Isabelle Henry, Sophie Marinesque, Cédric Marteau. Article publié dans Faune sauvage, N°321, 4ème trimestre 2018.

« Structuration génétique des chats harets (*Felis silvestris catus*) à La Réunion : implication pour le contrôle des populations ». Ségolène Praud. 2017.

« Eco-éthologie des chats harets (*Felis silvestris catus*) et applications pour l'optimisation du contrôle de la population sur l'île de La Réunion ». Naïs Avargues. 2016.

« Contrôle des chats harets sur l'île de La Réunion : Évaluation des méthodes de captures et perspectives ». Sophie Lenoir & Lisa Spénlé. 2017.

« Plan national d'actions en faveur du Pétrel noir de Bourbon *Pseudobulweria aterrima* (2012-2016) ». Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de La Réunion.

« Feral cats *Felis catus* threaten the endangered endemic Barau's Petrel *Pterodroma barau* at Reunion Island (Western Indian Ocean) », Lucie Faulquier, Rémi Fontaine, Éric Vidal, Marc Salamolard et Mathieu Le Corre. 2009.

« Feral cats do not play a major role in leptospirosis epidemiology on Reunion Island. » Gomard Y et al (2019). *Epidemiology and Infection* 147, e97, 1-3. <https://doi.org/10.1017/S0950268819000190>

## REMERCIEMENTS

Ce guide, a été réalisé par l'AVE2M grâce au soutien financier de l'Union Européenne, du Conseil Départemental et du Conseil Régional de La Réunion et du Parc national de La Réunion.

L'AVE2M fait part de ses remerciements aux partenaires financiers ainsi qu'à la CIVIS, à la CASUD et au Parc national de La Réunion qui ont apporté leur appui à la finalisation de ce guide.

**Serge Georger** - Directeur de l'AVE2M.  
**Richard Beaulieu** - Chargé de mission.  
**Juliette Bassonville** - Animatrice technique et rédactrice du guide.



L'Association pour la Valorisation de l'Entre Deux Monde (AVE2M) a été créée le 18 juillet 2012. Ses missions sont de promouvoir et de préserver la faune et la flore indigène et endémique de l'île de La Réunion, et de lutter contre les espèces animales et végétales les menaçant. A travers son projet, l'AVE2M s'est inscrite dans une démarche d'insertion et chaque année elle donne l'opportunité à des personnes en difficulté d'insertion de se remobiliser par le travail et la formation, tout en contribuant à relever des défis environnementaux locaux.

Grâce aux financements des différents acteurs locaux et de l'Europe, l'AVE2M œuvre depuis 2014 à la sauvegarde des deux espèces de pétrels endémiques de l'île en luttant contre la pression de prédation importante exercée par les populations de chats errants.

Les chiffres constants enregistrés lors des sessions de capture de chats errants menées par l'AVE2M témoignent d'un besoin d'agir de façon pérenne. Il faut aujourd'hui trouver d'autres alternatives pour une meilleure gestion de l'errance animale en milieux urbains afin de limiter la migration des chats errants vers le milieu naturel.

L'AVE2M se lance donc dans une opération de **sensibilisation de la population sur la problématique de l'errance animale et sur la lutte contre les prédateurs des oiseaux marins**. Celle-ci s'inscrit dans le projet intitulé « Brigade d'accompagnement de la population à la protection / préservation de nos milieux contre les espèces invasives et les risques sanitaires induits ». Ce guide est distribué à la population dans ce cadre.

